



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

enfants

Question écrite n° 12686

## Texte de la question

M. André Gerin attire l'attention de M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche sur le dossier de l'intégration des enfants handicapés dans les écoles. Le contrat d'intégration permet à des enfants handicapés lorsque le handicap le permet d'aller à l'école comme le font leurs camarades. Cela est possible grâce aux auxiliaires de vie qui sont des emplois-jeunes, et grâce au volontariat des établissements scolaires. A la rentrée 2002, de nombreux enfants, environ 300, ne pouvaient être scolarisés dans le Rhône faute d'auxiliaires de vie disponibles. L'association de parents pour le développement et l'intégration des enfants handicapés s'inquiète pour la rentrée 2003, car le financement des auxiliaires de vie n'est pas pérennisé dans le temps. Ces postes supposent une formation adaptée à l'accueil de ces enfants. L'année 2003 est déclarée année européenne des handicapés. Le 21 janvier 2003, les ministères de l'éducation nationale, de l'enseignement scolaire et des personnes handicapées ont fait une conférence de presse sur des mesures nouvelles en faveur de l'intégration des élèves et des étudiants handicapés. Devant l'inquiétude persistante des parents pour la rentrée 2003, il demande au Gouvernement quelles dispositions il entend prendre pour mettre en place en nombre suffisant d'auxiliaires de vie formés pour accueillir les enfants handicapés dans les établissements scolaires.

## Texte de la réponse

L'amélioration des conditions d'intégration des personnes handicapées au sein de la société constitue l'un des chantiers prioritaires que le Président de la République a assigné au Gouvernement pour le quinquennat. Cet engagement se traduira dès l'année 2003, année européenne des personnes handicapées, par la mise en oeuvre de mesures concrètes visant à garantir, à terme, une insertion totale des personnes handicapées. Pour lutter contre l'exclusion civique, politique, sociale et professionnelle des adultes qu'ils seront demain, il est essentiel d'assurer la scolarisation des enfants et des adolescents présentant des handicaps. C'est la raison pour laquelle le ministère de l'éducation nationale et le secrétariat d'Etat aux personnes handicapées ont présenté le 21 janvier 2003 un ensemble de mesures nouvelles en faveur de l'intégration scolaire des élèves handicapés. Dès la rentrée 2003, des actions seront programmées à travers un plan pluriannuel décliné selon trois grands axes : garantir le droit à la scolarité pour tous les jeunes handicapés ou malades et la continuité des parcours scolaires ; former l'ensemble des personnels et développer la formation spécialisée des enseignants du premier comme du second degré ; améliorer les conditions de scolarisation des élèves handicapés ou malades en préservant et en développant les aides à l'intégration scolaire. L'une des mesures essentielles de ce troisième axe vise à accroître très sensiblement le nombre des auxiliaires de vie scolaire qui accompagneront les élèves handicapés à la rentrée 2003. C'est pourquoi le projet de loi présenté par le Gouvernement sur les assistants d'éducation prévoit explicitement d'accorder la priorité à l'accueil et à l'intégration scolaire des élèves handicapés, y compris hors du temps scolaire. A ce titre, cinq mille assistants d'éducation seront réservés à des jeunes souhaitant exercer ces fonctions à partir de la rentrée scolaire 2003, afin de couvrir les besoins liés à la mise en extinction progressive des contrats emplois jeunes et ceux non satisfaits actuellement, conformément à l'engagement pris par le Président de la République devant le Conseil national consultatif des personnes

handicapées le 3 décembre 2002. Des instructions seront prochainement adressées aux recteurs afin de préciser la répartition des emplois entre les académies et les conditions de recrutement de ces nouveaux personnels. Une formation qualifiante en cours d'emploi leur sera dispensée.

## Données clés

**Auteur :** [M. André Gerin](#)

**Circonscription :** Rhône (14<sup>e</sup> circonscription) - Député-e-s Communistes et Républicains

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 12686

**Rubrique :** Handicapés

**Ministère interrogé :** jeunesse et éducation nationale

**Ministère attributaire :** jeunesse et éducation nationale

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 24 février 2003, page 1345

**Réponse publiée le :** 5 mai 2003, page 3544